

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-381

Objet : Fongibilité des crédits et vote des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) dans le cadre de la M57, à compter du 1er janvier 2023

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Hélène DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT
Jacques DELILLE représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Jamal HRAIBA représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Djamel ARICHI
Dalale BELHOUT représentée par Frederic REBOUL

Absents : Maria NOEL, Guy MALANDAIN, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Paul BERNARDET - Pascal TRAN - Sofia NAZEF - Daniel SEGUIN-CADICHE - Bouchra HAKKI - Anne-FEVRIER-LAMY - Marie BEHAEGEL - Jean-Jacques SEINE - Chantal MONNIER - Aurélia COTTE - Antoine SALDICCO - Naïma MEGUELLATI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-381

Objet : Fongibilité des crédits et vote des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) dans le cadre de la M57, à compter du 1er janvier 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021-172 du Conseil municipal du 22 novembre 2021, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021-204 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57 ;

Vu l'avis de la commission municipale « finances, développement économique, urbanisme et travaux » en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de permettre, dans le cadre de la M57, la fongibilité des crédits et le vote des AP (autorisation de programme)/AE (autorisation d'engagement) ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Autorise l'exécutif, à compter du 1^{er} janvier 2023, à procéder à la fongibilité des crédits (mouvements de crédits de chapitre à chapitre) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) ;

Article 2 : Autorise le vote par l'organe délibérant, à compter du 1^{er} janvier 2023, des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE), conférant une gestion pluriannuelle des crédits ;

Article 3 : Autorise le vote par l'organe délibérant, à compter du 1^{er} janvier 2023, des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : Rappelle que la nomenclature M57 prévoit la gestion des amortissements en année N, au prorata temporis du service fait : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Article 5: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

11 NOV. 2022

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

